



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
N° SS – 20240604 – b

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 20240604 - b

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.
-

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la demande faite par la **Mairie de Survilliers** qui organise la **Fête de la Musique Place de la Bergerie rue Jean Jaurès à Survilliers le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 1h00 (le samedi 22 juin 2024)**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation pendant toute la durée de la manifestation du vendredi 21 juin 2024 18h00 au samedi 22 juin 2024 à 1h00, sauf bus et véhicules de secours. Une déviation sera mise en place rue Pasteur, rue Gaston Foulieuse et rue de la Liberté.

ARTICLE 2 : les entrées et sorties du Parking et de la rue Jean Jaurès seront interdites du vendredi 21 juin 18h00 jusqu'à samedi 22 juin 2024 1h00.

ARTICLE 4 : la signalisation routière sera mise en place par la commune.

ARTICLE 5 : La sécurité sera assurée par le policier municipal, la gendarmerie et la police intercommunale.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché, seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera également transmis à la société Kéolis et au Conseil Départemental du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le vendredi 14 juin 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

